

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2026

Point 4.13.10.2 de l'ordre du jour

Renouvellement du Fonds d'Aide Exceptionnel pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg

Délibération

n°238-2025

Point 4.13.10.2

EXPOSE DES MOTIFS :

Le fonds d'aide exceptionnel de Sciences Po Strasbourg, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école rencontrant des difficultés financières ponctuelles.

Depuis 2022 la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice) est dissociée de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile, de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1ers versements dès janvier.

Proposition de renouvellement pour 2026 :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2025 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2025 est proposée, soit 22 000 €. Une mise à jour du dispositif sera réalisée si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2026.
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg faisant face à des difficultés financières, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables, pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernest), à la borne d'accueil de Sciences Po Strasbourg (bureau 333) ou sur demande à l'adresse iep-fae@unistra.fr, et doit être renvoyé complété à cette même adresse.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction, en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué est fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 600 € par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- Une campagne spéciale destinée à aider au financement des tests de langue obligatoires dans le cadre de la mobilité de troisième année sera organisée en fin d'année, en cas de reliquat de l'enveloppe consacrée au fonds d'aide exceptionnel.

Date de validation par le conseil de composante : 29/09/25

Le 25 novembre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 35 voix pour et 1 « ne prend pas part au vote ».

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement du Fonds d'Aide Exceptionnel pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

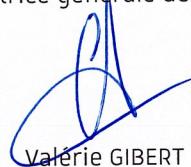
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT